

**COMPTE-RENDU**  
**de la 36<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Communauté**  
**d'Agglomération Sarreguemines Confluences**  
**du 13 mars 2025**



**Objet : 36<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 13 mars 2025, à 18h30.**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du sept mars deux mille vingt-cinq adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

**Présents :** Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Denis PEIFFER, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE (Départ après le point 3.1), Bernard FOUILHAC-GARY, Michaël FREYERMUTH, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Philippe LEGATO, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPÉR, Daniel MULLER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Bernard ROHR, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Pascal WEISSLINGER, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Muriele BREITENBACH, Christine CARAFA, Carole DIDOT, Luc DOLLE, Jean-Claude FELD, Christiane HECKEL, Anne-Marie HENRY, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sébastien JUNG, Christine MARCHAL, Sophia MATTA, Bernadette NICKLAUS, Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT, Corinne THINNES, Sylvie THIRION, Maxime TRITZ, Jean-Claude VOGEL, Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL.

**Procurations:** Sonia BUR ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Pierre-Jean DIDOT ayant donné pouvoir à Gérard BERGANTZ, Sandrine MOMPÉR ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Fabien PEIFER ayant donné pouvoir à Jean-Luc LUTZ, Yves ZINS ayant donné pouvoir à Isabelle BEHR, Stéphanie BEDE-VÖLKER ayant donné pouvoir à Christine CARAFA, Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Nicole BOURESY-DORKEL ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Alain DANN ayant donné pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Evelyne FIRTION ayant donné pouvoir à Daniel MULLER, Michèle GABRIEL ayant donné pouvoir à Michel ROUCHON, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Jeannine QUODBACH ayant donné pouvoir à Jean-Luc ECHIVARD.

**Excusés :** Lucien DORSCHNER, Roger HEIM.

**Absents non excusés :** Ludovic ESTREICH, Hervé RUFF, Pascal TARILLON, Marielle ALLARD, Alain BARDA, Eric BAUER, François BOURBEAU, Régis BRUCKER, Jean-Luc NEUMANN.

**Participaient également à la réunion :**

M. MATHY, Directeur Général des Services

Mme HECTOR, Directrice Générale des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

Mme CHAUVET Vanina, Directrice Générale Adjointe de la Cohésion Territoriale

Mme KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 6 février 2025 est adopté et signé séance tenante.

## Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 13 mars 2025

### 02. Finances

#### 02.1 *Vote des taux d'imposition 2025*

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **0,219 %**,

De fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **2,99 %**,

De fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à **12,05 %** pour la Ville de Sarreguemines,

De fixer le taux de la TEOM à **15,24 %** pour les communes de Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grundviller, Grosbliederstroff, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ipling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Lixing-lès-Rouhling, Le Val de Guéblange, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Rémelfing, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller et Zetting,

De fixer le taux du Versement Transport à **0,55 %** sur l'ensemble du territoire,

De fixer le taux cible de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à **22,18 %**,

De fixer le montant de la base minimum de la CFE pour les entreprises concernées à :

- **500 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €,
- **1 000 €** pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 € et 32 600 €,
- **1 500 €** lorsque le chiffre d'affaires est compris entre 32 600 € et 100 000 €,

De fixer le taux de la Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires à **8,04 %**

D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à **555 000 €** pour l'année 2025,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents et à prendre toute décision en ce sens.

#### 02.2 *Budget primitif 2025 - Budget principal*

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	50 819 832,18 €	Recettes réelles	11 602 631,26 €
Recettes d'ordre	100 000,00 €	Recettes d'ordre	10 131 618,18 €
Dépenses réelles	42 788 214,00 €	Dépenses réelles	19 634 249,44 €
Dépenses d'ordre	8 131 618,18 €	Dépenses d'ordre	2 100 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>50 919 832,18 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>21 734 249,44 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

De verser une subvention d'équilibre pour un montant de 3 000 000 € en 2025 pour financer la section de fonctionnement du budget annexe du développement économique,

De fixer à 500 000 € la participation du Budget principal au traitement des eaux pluviales et de verser cette subvention d'équilibre au budget annexe de l'assainissement,

De fixer à 28 389 646 € le montant des recettes fiscales et à 14 611 976 € le montant des dotations et participations à percevoir en 2025 pour financer la section de fonctionnement, compte tenu de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

### **02.3 Budget primitif 2025 - Budget annexe du développement économique**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du développement économique qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	4 564 700,00 €	Recettes réelles	11 908 533,82 €
Recettes d'ordre	200 000,00 €	Recettes d'ordre	2 000 000,00 €
Dépenses réelles	3 764 700,00 €	Dépenses réelles	12 708 533,82 €
Dépenses d'ordre	1 000 000,00 €	Dépenses d'ordre	1 200 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>4 764 700,00 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>13 908 533,82 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'accepter la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 3 000 000 € en 2025 pour financer la section de fonctionnement du budget annexe du développement économique,

Etant précisé que la recette y afférent a été inscrite au compte 75822 « Prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal »,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

#### **02.4 Budget primitif 2025 - Budget annexe des déchets**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe des déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	14 739 735,80 €	Recettes réelles	1 261 539,05 €
Recettes d'ordre	200 000,00 €	Recettes d'ordre	3 281 835,80 €
Dépenses réelles	11 957 900,00 €	Dépenses réelles	4 043 374,85 €
Dépenses d'ordre	2 981 835,80 €	Dépenses d'ordre	500 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>14 939 735,80 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>4 543 374,85 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'inscrire un montant du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir en 2025 de **10 380 000 €** pour financer la section de fonctionnement,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

#### **02.5 Budget primitif 2025 - Budget annexe des mobilités**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe des Mobilités qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	10 172 240,95 €	Recettes réelles	426 989,60 €
Recettes d'ordre	105 000,00 €	Recettes d'ordre	4 733 740,95 €
Dépenses réelles	6 043 500,00 €	Dépenses réelles	4 555 760,55 €
Dépenses d'ordre	4 233 740,95 €	Dépenses d'ordre	605 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>10 277 240,95 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>5 160 730,55 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

### **02.6 Budget primitif 2025 - Budget annexe de l'assainissement**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	9 193 945,01 €	Recettes réelles	3 743 015,59 €
Recettes d'ordre	850 000 €	Recettes d'ordre	7 330 745,01 €
Dépenses réelles	4 713 200,00 €	Dépenses réelles	8 223 760,60 €
Dépenses d'ordre	5 330 745,01 €	Dépenses d'ordre	2 850 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>10 043 945,01 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>11 073 760,60 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver la participation 500 000 € du budget principal au titre du traitement des eaux pluviales constatée sur le compte 7063 et les états annexés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

### **02.7 Budget primitif 2025 - Budget annexe de l'eau**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	7 683 887,04 €	Recettes réelles	10 820 598,55 €
Recettes d'ordre	550 000 €	Recettes d'ordre	7 827 027,04 €
Dépenses réelles	706 860,00 €	Dépenses réelles	17 763 625,59 €
Dépenses d'ordre	7 527 027,04 €	Dépenses d'ordre	850 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>8 233 887,04 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>18 647 625,59 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

### **03. Ressources humaines**

#### **03.1 Actualisation de l'état des effectifs 2025-1**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

1) De modifier l'état des effectifs comme suit au 01/04/2025 (sauf mention particulière) :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Poste supplémentaire :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 17,50/35<sup>ème</sup> pour l'entretien ménager des locaux du chantier d'insertion.

Modifications de postes et transferts :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (supprimé au budget annexe « mobilités »),
- Suppression d'un poste d'ingénieur (transféré au budget annexe « développement économique »),
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (transféré au budget annexe « développement économique »),
- Suppression de deux postes d'adjoint technique (transférés au budget annexe « développement économique »),
- Suppression d'un poste d'adjoint technique (transféré au budget annexe « déchets ménagers »),
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (transféré au budget annexe « mobilités »),
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à effet au 18/12/2025,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à effet au 16/08/2025,

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste d'ingénieur hors classe et suppression d'un poste d'ingénieur principal,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (pour intégration directe d'un agent dans la filière administrative),
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise (à effet au 01/09/2025).

### **BUDGET ANNEXE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Modifications et transferts :

- Création d'un poste d'ingénieur (supprimé au budget principal),
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal (transféré au budget annexe « assainissement »),
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (supprimé au budget principal),
- Création de deux postes d'adjoint technique (supprimés au budget principal).

### **BUDGET ANNEXE DES DECHETS :**

Modifications et transferts :

- Création d'un poste d'adjoint technique (supprimé au budget principal),
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de deux postes d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de deux postes d'adjoint technique.

### **BUDGET ANNEXE MOBILITES :**

Modifications et transferts :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (supprimé au budget principal),
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal (créé au budget principal).

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Modifications et transferts :

- Suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (création au budget annexe de « l'eau »),
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (supprimé au budget annexe du « développement économique »).

### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

Modifications et transferts :

- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (supprimé au budget annexe de « l'assainissement »).

2) D'accorder les autorisations annuelles ci-dessous au Président lui permettant de recruter certains personnels, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- En remplacement d'agents éloignés du service (maladie, maternité, accident du travail, congés annuels, etc.),
  - Non titulaire à défaut de fonctionnaire, sur les postes vacants, dans la limite des postes ouverts à l'état des effectifs,
  - Non titulaire en cas de surcroît ponctuel d'activité, de besoins saisonniers ou d'autres besoins occasionnels (dont les emplois de vacances dans la limite de 110 000€ répartis entre le budget principal et les budgets annexes),
  - Dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats aidés de droit privé),
  - Dans le cadre du chantier d'insertion débuté en 2015 et qui peut proposer simultanément l'accueil de 14 équivalents temps plein (ETP), sous la forme de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),
  - Dans le cadre de dispositifs de formation en alternance (apprentis).
- 3) D'accorder au Président d'indemniser, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur :
- Les stagiaires conventionnés qui seront présents durant deux mois ou davantage,
  - Les stagiaires conventionnés présents durant une durée inférieure à deux mois, mais qui auront apporté une réelle plus-value à l'établissement durant leur présence.

Les crédits sont inscrits aux budgets primitifs respectifs préalablement adoptés.

## **05. Affaires transfrontalières**

### ***05.1 Participation financière à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA) pour l'activité 2024***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'octroyer à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, porteuse de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA), une subvention de 11 447,06 € au titre de l'année 2024 pour le fonctionnement de cette structure,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 657358 « Subventions aux autres groupements de collectivités » suivant les crédits inscrits au budget principal,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## **06. Développement économique**

### ***06.1 Aides économiques - Convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.



## **08. Tourisme**

### **08.1 Conventions de balisage et d'entretien des circuits de randonnée pédestre avec les clubs de randonnée**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De confier l'ouverture et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre inscrits au PDIPR et reconnus au PDIPR à la section locale de Sarreguemines du Club Vosgien, au Licère Club et à la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

De confier l'entretien de l'ensemble du réseau de sentiers de randonnée pédestre inscrit au PDIPR à la section locale de Sarreguemines du Club Vosgien, au Licère Club et à la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer les conventions qui prévoient les modalités pratiques et financières de mise en œuvre des missions confiées la section locale de Sarreguemines du Club Vosgien, au Licère Club et à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, telles que jointes en annexe mais également ses éventuels avenants,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à apporter tout ajustement nécessaire à ces conventions afin d'assurer une continuité dans l'entretien et l'amélioration des sentiers de randonnée pédestre du territoire communautaire,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

## **09. Urbanisme**

### **09.1 Approbation du bilan annuel d'exécution 2023 de l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE)**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le compte-rendu annuel d'activité de l'EPFGE pour l'année 2023 joint en annexe,

D'autoriser le Président à signer le document joint à la présente délibération.

### **09.2 Avenant n°1 à la convention de projet MO10S010800 entre l'EPF, la Ville de Sarreguemines et la CASC portant sur le site de l'ancienne banque de France de Sarreguemines**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle sur le bien sis 6 rue Poincaré à Sarreguemines, avec l'Établissement Public Foncier (EPFGE) et la Ville de Sarreguemines, tel qu'annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à en informer l'EPFGE et la Ville de Sarreguemines.

## **10. Habitat**

### **10.1 *Bilan à mi-parcours du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et avenant n°1 à la convention d'application***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le bilan triennal à mi-parcours du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences annexé à la présente délibération,

D'autoriser la publication et la transmission du bilan à mi-parcours du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs au Préfet,

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) relative au service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) ci-annexé,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ledit avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires.

### **10.2 *Bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH)***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le bilan triennal à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ci-annexé,

De solliciter l'accord préalable de M. Le Préfet relatif à une prorogation du PLH pour une durée maximale de deux ans avant la mise en place du prochain PLH,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### **10.3 *Facturation de la prestation d'accompagnement des dossiers interrompus dans le cadre du SPRH***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser, dans le cadre des missions du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), la facturation de la prestation d'accompagnement auprès des particuliers accompagnés par le CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) Soliha Moselle qui interrompent leur dossier avant aboutissement, compte tenu des prestations payées à l'opérateur en fonction de l'état d'avancement des dossiers,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

## **14. Centres nautiques**

### **14.1 *Modification de la grille tarifaire des équipements aquatiques***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire des droits d'entrée et des abonnements du Centre Nautique de Sarreguemines et de la Piscine de Sarralbe, annexée à la présente délibération, à compter du 14 mars 2025,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette grille tarifaire.

## **19. Déchets ménagers et assimilés**

### **19.1 *Convention de répartition des frais pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations communes sur le site de Sarreguemines - Felpersviller entre la CASC et le SYDEME***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le SYDEME portant sur la répartition des frais d'entretien, de maintenance, de renouvellement et de toute réparation nécessaire du matériel et des accès utilisés en commun sur le site du Bruchwies à Felpersviller dans le cadre du fonctionnement des installations de réception et de traitement des déchets appartenant respectivement à la Communauté d'Agglomération et au SYDEME,

D'autoriser le Vice-président délégué à signer ladite convention et toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire et tout avenant ultérieur éventuel.

## **23. Développement durable et milieux naturels**

### **23.1 *Validation du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente,

De soumettre ledit projet de Plan Climat Air Energie Territorial pour avis à l'Etat et à le Conseil Régional Grand Est,

De soumettre l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à ajuster le projet au vu des avis de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et de la Région,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à organiser une consultation du public et à ajuster le projet de Plan Climat Air Energie Territorial au vu des éléments pertinents qui seraient issus de cette consultation publique,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **23.2 Renouvellement de l'adhésion à GEME (Grand Est Mobilité Electrique)**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 1 ne prend pas part au vote

De valider l'adhésion à l'association Grand Est Mobilité Electrique dite GEME au titre des années civiles 2025, 2026 et 2027,

De verser au titre de 2025, 2026 et 2027 une cotisation annuelle d'un montant de 1 200 €,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 6281, et que les crédits seront inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette adhésion,

M. Jean-Bernard BARTHEL ne prend part ni au débat ni au vote.

### **23.3 Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) en 2025**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies au titre de l'année 2025,

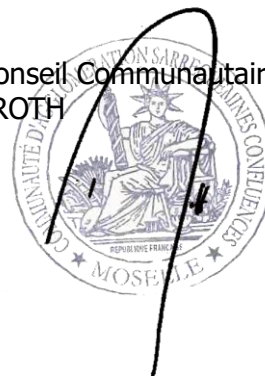
D'accorder à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies une participation financière de 1 271 € sur l'exercice 2025,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 6281 et que les crédits seront inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette décision.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00

Le Président du Conseil Communautaire,  
Monsieur Roland ROTH



Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire